

- FONDS NATIONAL DE COMPENSATION DU SUPPLEMENT FAMILIAL
DE TRAITEMENT DES AGENTS A TEMPS COMPLET
ET A TEMPS NON COMPLET
FNC TC TNC

RAPPORT ANNUEL 2024

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
FINANCEMENT DU FONDS	6
COMPENSATION FONDS FNC-TC (AGENTS À TEMPS COMPLET)	6
COMPENSATION FONDS FNC-TNC (AGENTS À TEMPS NON COMPLET)	6
ERRATUM COEFFICIENTS DE COMPENSATION 2022 FIGURANT AU RAPPORT ANNUEL 2023	6
GESTION ADMINISTRATIVE	8
ACTIVITÉS PRINCIPALES	8
INDICATEURS	9
LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2013 À 2023 DU FNC-TC	9
LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2013 À 2023 DU FNC-TNC	9
VOLUMÉTRIE DES CRÉANCES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION	10
VOLUMÉTRIE DES DETTES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION	11
CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2024	12
FRAIS DE GESTION	13
II. LES COMPTES ANNUELS FNC-TC	15
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	16
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	16
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	18
FAITS CARACTERISTIQUES	18
EVENEMENTS POST-CLOTURE	18
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	18
PRINCIPES GENERAUX	18
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	18
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	19
1 : COLLECTIVITES DEBITRICES DE PRESTATIONS	19
2 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	19
3 : DISPONIBILITES	19
4 : CAPITAUX PROPRES	19
5 : FRAIS DE GESTION A PAYER	19
6 : COLLECTIVITES CREDITRICES	19
7 : CREDITEURS DIVERS	19
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	20
8 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES	20
9 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS	20
10 : CHARGES EXTERNES	20
11 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20
12 : COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES	20

SOMMAIRE

13 :	COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES S/EXERCICES ANTERIEURS	20
14 :	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20
15 :	PRODUITS FINANCIERS	21
III.	COMPTES ANNUELS FNC-TNC	22
	LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	23
	BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	23
	ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	25
	FAITS CARACTERISTIQUES	25
	EVENEMENTS POST-CLOTURE	25
	ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	25
	PRINCIPES GENERAUX	25
	REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	25
	ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	26
1 :	CREANCES ET COMPTES RATTACHES	26
2 :	DEBITEURS DIVERS	26
3 :	DISPONIBILITES	26
4 :	CAPITAUX PROPRES	26
5 :	COLLECTIVITES CREDITRICES	26
6 :	CREDITEURS DIVERS	26
	ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	27
7 :	PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES	27
8 :	PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS	27
9 :	CHARGES EXTERNES	27
10 :	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27
11 :	COTISATIONS	27
12 :	COTISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS	27
13 :	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27
IV.	CERTIFICATION DES COMPTES	28
V.	TEXTES DE RÉFÉRENCE	30

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Fonds national de compensation (FNC) du supplément familial de traitement a été institué par l'article L.413-11 du Code des communes, repris à l'article L.715-1 du Code général de la fonction publique. Il a pour objet de répartir entre les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux les charges résultant pour ces collectivités du paiement du supplément familial de traitement (SFT) qu'elles versent à leur personnel. Le décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017 est venu compléter le dispositif de compensation en y intégrant la prise en charge des dépenses d'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA).

L'article L.715-1 alinéas 4 et 5 du Code général de la fonction publique précise le caractère obligatoire de l'affiliation. Par conséquent, toute collectivité mentionnée à l'article L.4 du Code général de la fonction publique est tenue de s'affilier au Fonds national de compensation du supplément familial de traitement, qu'elle verse ou non un supplément familial à ses agents.

Jusqu'en 1984, n'étaient concernées que les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant des agents nommés sur des postes à temps complet. L'article 106 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, codifié à l'article L.715-2 du Code général de la fonction publique, a étendu le champ d'application aux collectivités employant des agents nommés sur des postes à temps non complet.

Il existe donc deux entités juridiques distinctes : l'une pour les collectivités employant au moins un agent nommé sur un poste à temps complet, l'autre pour les collectivités n'employant que des agents nommés sur un poste à temps non complet.

Les décrets n° 85-885 pour les agents à temps complet et n° 85-886 pour les agents à temps non complet, du 12 août 1985 fixent les modalités de fonctionnement de chaque fonds national de compensation.

En application de l'article L.715-1 du Code général de la fonction publique et de l'article 1° du décret n°85-886, les fonds nationaux de compensation sont gérés par la Caisse des Dépôts.

En application de l'article L.518-24-1 du code monétaire et financier les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'encaissement et de recette réalisées par la Caisse des Dépôts. Ces modalités sont reprises dans deux conventions de mandat signées entre la Direction générale des collectivités locales et la Caisse des Dépôts le 11 décembre 2023 :

- une convention de mandat pour le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (collectivités territoriales) des agents à temps complet (FNC-TC) ;
- une convention de mandat pour le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (collectivités territoriales) des agents à temps non complet (FNC-TNC).

FINANCEMENT DU FONDS

Les fonds de compensation ont pour rôle d'égaliser a posteriori les charges résultant du paiement du **supplément familial de traitement** et de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité versés aux fonctionnaires territoriaux.

Un **coefficient de compensation** par fonds est déterminé chaque année.

Selon l'article 4 du décret n° 85-885 du 12 août 1985, « [l]e fonds national de compensation détermine, pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, un coefficient de compensation égal au quotient, calculé à quatre décimales, du total du supplément familial de traitement, de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité et des frais de fonctionnement du fonds, par le total des rémunérations déclarées définies au 1° de l'article 3 », soit le rapport :

$$\frac{\text{Montant annuel du SFT + ASCAA (fonctionnaires et contractuels) + Frais de fonctionnement}}{\text{Montant des rémunérations}}$$

La **contribution par collectivité** est égale au montant des rémunérations déclarées X coefficient.

La **part contributive** de la collectivité diminuée du montant du supplément familial déclaré par la collectivité donne :

- soit un montant **positif** : la collectivité doit au fonds (**créances** → actif bilan)
- soit un montant **négatif** : le fonds doit à la collectivité (**dettes** → passif bilan)

Les créances sont notifiées aux collectivités au cours du premier semestre de l'année suivant la collecte des déclarations.

Les dettes sont réglées au cours du deuxième semestre de la même année.

Les fonds collectés au titre des créances permettent le règlement des dettes.

COMPENSATION FONDS FNC-TC (AGENTS À TEMPS COMPLET)

Le **coefficient au titre de la compensation 2023** pour les agents à temps complet a été fixé à **0,0120** soit un taux de compensation de **1,20 %**.

A l'issue des opérations de cette compensation :

Créances du fonds : 52 867 715 € sont dus au fonds par 12 931 collectivités

Dettes du fonds : 41 880 547 € sont à verser par le fonds à 8 629 collectivités

COMPENSATION FONDS FNC-TNC (AGENTS À TEMPS NON COMPLET)

Le **coefficient au titre de la compensation 2023** pour les agents à temps non complet a été fixé à **0,0161**, soit un taux de compensation de **1,61 %**.

A l'issue des opérations de cette compensation :

Créances du fonds : 1 579 715 € sont dus au fonds par 6 923 collectivités

Dettes du fonds : 815 274 € sont à verser par le fonds à 2 105 collectivités

ERRATUM COEFFICIENTS DE COMPENSATION 2022 FIGURANT AU RAPPORT ANNUEL 2023

- Correction FNC-TC (agents à temps complet)

Les créances et dettes du fonds au titre de la compensation 2022 figurant au rapport annuel 2023 sont corrigées comme suit :

Créances du fonds : 49 631 314 € sont dus au fonds par 13 658 collectivités

Dettes du fonds : 49 625 354 € sont à verser par le fonds à 9 781 collectivités

➤ Correction FNC-TNC (agents à temps non complet)

Les créances et dettes du fonds figurant au rapport annuel 2023 sont corrigées comme suit :

Créances du fonds : 1 335 986 € sont dus au fonds par 7 229 collectivités

Dettes du fonds : 1 042 294 € sont à verser par le fonds à 2 565 collectivités

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative, financière et comptable des fonds nationaux de compensation est assurée par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

La gestion des fonds de compensation comprend :

- l'actualisation du fichier client ;
- le lancement de la procédure dématérialisée de déclaration aux collectivités ;
- le contrôle des déclarations ;
- la relance des collectivités en cas de déclarations manquantes ;
- le calcul des coefficients de compensation ;
- l'édition et l'envoi des notifications - créances du fonds ;
- l'édition et l'envoi des avis de paiement - dettes du fonds ;
- le traitement des anomalies ;
- la relance des collectivités en cas de créances non payées ;
- les remises en paiement des dettes ;
- les paiements ponctuels pour des rejets de virements ne concernant pas les FNC.

La refonte du SI de gestion des FNC s'est achevée par la livraison du nouvel applicatif de gestion le 18 janvier 2024, complétée de 2 versions en avril et octobre embarquant des améliorations ergonomiques et fonctionnelles.

LE RAPPORT DE GESTION

INDICATEURS

LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2013 À 2023 DU FNC-TC

(en euros)

Année de compensation	Nombre de collectivités concernées	Rémunérations versées	SFT versés	ASCAA versées	Taux de comp.	Nombre de créances*	Montant des créances	Nombre de dettes*	Montant des dettes
2013	30 271	30 032 893 615	440 148 987	-	1,47	16 770	59 443 871	13 501	58 109 310
2014	30 027	30 839 370 027	442 503 960	-	1,44	16 778	59 017 403	13 249	57 434 374
2015	29 259	29 292 339 915	412 447 335	-	1,41	16 266	52 996 550	12 982	52 421 813
2016	28 242	30 248 367 180	422 824 857	-	1,43	16 230	62 380 764	12 012	52 653 959
2017	28 244	31 703 959 494	433 967 571	12 776	1,40	16 302	64 920 912	11 942	55 033 046
2018	24 761	30 207 532 436	410 817 880	173 436	1,36	14 001	53 388 531	10 760	55 557 405
2019	23 212	28 448 711 512	382 892 146	160 771	1,37	13 608	57 033 154	9 604	46 907 213
2020	26 092	31 730 433 727	408 442 587	292 636	1,31	15 293	59 172 822	10 799	52 215 578
2021	24 976	30 776 655 909	384 884 681	243 830	1,24	14 306	49 451 654	10 670	52 952 656
2022	23 439	30 691 644 821	371 199 367	302 439	1,21	13 658	49 631 314	9 781	49 625 354
2023	21 560	29 871 841 219	347 428 571	89 116	1,20	12 931	52 867 715	8 629	41 880 547

* Créances (collectivité doit) – Dettes (FNC doit)

LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2013 À 2023 DU FNC-TNC

(en euros)

Année de compensation	Nombre de collectivités concernées	Rémunérations versées	SFT versés	ASCAA versées	Taux de comp.	Nombre de créances*	Montant des créances	Nombre de dettes *	Montant des dettes
2013	14 114	207 215 612	3 303 795		1,70	10 182	2 035 090	3 932	1 816 287
2014	13 827	203 302 789	3 123 813		1,70	9 998	1 998 933	3 829	1 666 675
2015	13 287	199 575 293	2 961 622		1,60	9 575	1 855 261	3 712	1 623 642
2016	12 879	193 418 245	2 792 902		1,70	9 417	1 952 856	3 462	1 457 662
2017	12 606	193 479 934	2 722 716	0	1,65	9 253	1 911 323	3 353	1 441 607
2018	10 371	163 786 650	2 288 875	0	1,65	7 493	1 581 083	2 878	1 167 478
2019	9 517	152 983 957	2 082 323	0	1,80	7 076	1 659 469	2 441	988 081
2020	11 038	170 799 154	2 265 432	0	1,75	8 209	1 837 256	2 829	1 113 703
2021	10 558	164 493 104	2 063 607	0	1,40	7 698	1 400 360	2 860	1 154 932
2022	9 764	162 396 005	1 898 654	0	1,35	7 229	1 335 986	2 565	1 042 294
2023	9 028	153 371 845	1 704 846	0	1,61	6 923	1 579 715	2 105	815 274

* Créances (collectivité doit) – Dettes (FNC doit)

LE RAPPORT DE GESTION

VOLUMÉTRIE DES CRÉANCES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION

Années de compensation	FNC-TC					FNC-TNC				
	DN	DT	DR	DA	TOTAL	DN	DT	DR	DA	TOTAL
2000	13 660	449	144	1	14 254	11 354	271	176		11 801
2001	13 419	814	182		14 415	11 133	473	201		11 807
2002	13 933	965	167	1	15 066	10 478	590	97		11 165
2003	14 339	801	112		15 252	10 817	419	95		11 331
2004	14 536	604	76	5	15 221	10 874	296	37	6	11 213
2005	14 686	473	71	15	15 245	10 215	213	27	10	10 465
2006	15 155	520	88	18	15 781	10 209	254	25	10	10 498
2007	15 313	472	80	29	15 894	10 221	245	29	21	10 516
2008	15 809	407	95	26	16 337	10 068	192	23	31	10 314
2009	15 760	341	72	60	16 233	10 104	154	22	24	10 304
2010	16 745	397	67	71	17 280	10 346	228	24	29	10 627
2011	17 076	305	68	111	17 560	10 813	185	19	51	11 068
2012	16 784	502	50	280	17 616	10 316	270	6	96	10 688
2013	16 761	464	30	325	17 580	10 180	260	5	130	10 575
2014	16 767	479	14	212	17 472	9 996	264	1	133	10 394
2015	16 258	570	16	484	17 328	9 573	289		279	10 141
2016	16 225	590	15	499	17 329	9 421	302		154	9 877
2017	16 301	378	36	59	16 774	9 258	174	7	32	9 471
2018	14 003	1 964	66	59	16 092	7 500	1 570	23	38	9 131
2019	13 609	2 655	93	40	16 397	7 078	1 855	33	18	8 984
2020	15 298	1 015	103	41	16 457	8 214	711	28	17	8 970
2021	14 311	1 152	100	34	15 597	7 701	677	20	5	8 403
2022	13 658	906	113	23	14 700	7 229	520	16	8	7 773
2023				34	34				15	15
2024				4	4				1	1

DN : déclarations normales reçues dans la période d'exigibilité

DR : déclarations rectificatives comportant des données rectificatives

DT : déclarations tardives hors période d'exigibilité

DA : déclarations anticipées effectuées par anticipation pour une compensation future - (cas des collectivités territoriales en cours de dissolution)

LE RAPPORT DE GESTION

VOLUMÉTRIE DES DETTES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION

Années de compensation	FNCTC					FNC-TNC				
	DN	DT	DR	DA	TOTAL	DN	DT	DR	DA	TOTAL
2000	11 817	295	1		12 113	4 109	114	4		4 227
2001	11 867	587	6		12 460	3 991	199	3		4 193
2002	12 129	783	7		12 919	3 792	248	5		4 045
2003	12 688	623	11		13 322	3 846	206	10		4 062
2004	13 635	468	31	8	14 142	3 868	164	20		4 052
2005	14 176	321	51	12	14 560	4 563	140	28	1	4 732
2006	13 922	375	54	18	14 369	4 450	148	26	5	4 629
2007	14 224	339	44	26	14 633	4 352	140	25	10	4 527
2008	14 230	291	62	27	14 610	4 366	122	21	10	4 519
2009	14 537	249	33	58	14 877	4 221	89	18	14	4 342
2010	14 186	270	44	55	14 555	4 157	109	20	11	4 297
2011	13 991	204	57	119	14 371	3 694	85	13	25	3 817
2012	13 664	375	40	249	14 328	3 879	117	9	41	4 046
2013	13 490	348	25	316	14 179	3 934	111	4	61	4 110
2014	13 234	374	13	237	13 858	3 831	125		70	4 026
2015	12 970	434	15	425	13 844	3 715	136		121	3 972
2016	11 996	449	14	573	13 032	3 463	100		67	3 630
2017	11 939	314	25	37	12 315	3 355	86	3	13	3 457
2018	10 761	1 331	54	48	12 194	2 885	549	5	9	3 448
2019	9 605	1 706	83	32	11 426	2 441	575	7	9	3 032
2020	10 801	641	57	20	11 519	2 831	195	4	5	3 035
2021	10 672	868	61	22	11 623	2 864	234	7	1	3 106
2022	9 780	661	72	16	10 529	2 565	199	13	2	2 779
2023				15	15				7	7

DN : déclarations normales déclarations FNC reçues dans la période d'exigibilité

DT : déclarations tardives déclarations FNC hors période d'exigibilité

DR : déclarations rectificatives déclarations FNC comportant des données rectificatives

DA : déclarations anticipées déclarations FNC effectuées par anticipation pour une compensation future
(cas des collectivités territoriales en cours de dissolution)

LE RAPPORT DE GESTION

CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Reste à recouvrer au 31 décembre 2024
(hors compensation normale salaires 2023)

(en euros)

Année de compensation	FNC-TC AU 31/12/2024			FNC-TNC AU 31/12/2024		
	Total Facture	Montant recouvré	Reste à recouvrer	Total Facture	Montant recouvré	Reste à recouvrer
2001	0,00	0,00	0,00	71,00	71,00	0,00
2002	0,00	0,00	0,00	0,00	180,25	-180,25
2003	0,00	0,00	0,00	66,00	66,00	0,00
2004	94,00	0,00	94,00	0,00	0,00	0,00
2005	621,00	621,00	0,00	679,00	44,00	635,00
2006	118,00	18,00	100,00	1 016,00	63,00	953,00
2007	2 065,00	13 448,46	-11 383,46	940,00	0,00	940,00
2008	5 875,00	5 613,64	261,36	201,00	38,00	163,00
2009	4 365,00	158,00	4 207,00	704,00	525,00	179,00
2010	8 769,00	4 327,85	4 441,15	414,00	492,47	-78,47
2011	13 531,00	14 033,52	-502,52	702,00	1 173,05	-471,05
2012	201 660,00	198 949,83	2 710,17	1 518,00	191,00	1 327,00
2013	242 621,00	226 764,50	15 856,50	483,00	902,11	-419,11
2014	163 679,00	148 851,44	14 827,56	1 245,00	1 242,64	2,36
2015	944 713,00	910 912,59	33 800,41	2 023,00	1 943,32	79,68
2016	1 352 587,00	1 282 913,94	69 673,06	8 126,00	5 419,52	2 706,48
2017	1 761 277,00	1 650 665,12	110 611,88	12 537,00	8 967,43	3 569,57
2018	1 182 580,34	282 157,83	900 422,51	34 712,00	27 619,18	7 092,82
2019	1 769 151,00	658 809,48	1 110 341,52	63 344,00	50 168,71	13 175,29
2020	1 884 403,00	1 340 083,31	544 319,69	63 798,00	52 279,86	11 518,14
2021	3 948 521,00	3 180 175,37	768 345,63	106 310,00	104 607,77	1 702,23
2022	52 754 132,00	49 700 854,31	3 053 277,69	1 422 006,00	1 400 120,07	21 885,93
2023	38 281,00	21 042,00	17 239,00	1 610,00	1 559,00	51,00
2024	1 002,00	657,00	345,00	6,00	6,00	0,00
			6 638 988,15			64 831,62

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, aux fins de la gestion du fonds, met à la disposition du FNC-TC et du FNC-TNC ses moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération représentant, à l'euro l'euro, le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est réglée par prélèvement fin mars de chaque année sur les crédits du fonds après clôture des comptes au titre des frais de l'année précédente. La facture définitive de l'année courante est émise en septembre de l'année suivante.

Les montants des frais de gestion comptabilisés pour l'année 2024 sont de 1 177 903 € pour le FNC-TC et 468 689 € pour le FNC-TNC, auxquels s'ajoutent :

- le coût de l'investissement SI d'un montant de 969 271 € pour le FNC-TC et de 210 919 € pour le FNC-TNC ;
- et un reliquat au titre de l'exercice 2023 pour le FNC-TC de 12 295 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

FNC-TC

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT		75 257 099	74 859 103
Créances et comptes rattachés		59 506 703	57 375 927
Frais de gestion			12 295
Collectivités débitrices	1	59 506 703	57 363 632
Avances et acomptes versés			
Valeurs mobilières de placement		14 912 768	15 694 145
Valeurs mobilières de placement	2	14 912 768	15 694 145
Disponibilités	3	837 628	1 789 031
TOTAL GENERAL		75 257 099	74 859 103

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
CAPITAUX PROPRES	4	27 977 451	21 886 085
Report à nouveau		21 886 085	25 300 279
Résultat de l'exercice		6 091 366	(3 414 195)
DETTES		47 279 649	52 973 018
Dettes et comptes rattachés		44 834 862	50 644 017
Frais de gestion à payer	5	74	165
Collectivités créditrices	6	43 792 531	50 642 160
Prestations à rembourser		1 042 257	1 692
Autres dettes	7	2 444 786	2 329 001
Créditeurs divers		2 444 786	2 329 001
TOTAL GENERAL		75 257 099	74 859 103

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
CHARGES D'EXPLOITATION		53 878 530	58 073 291
Prestations sociales		51 712 422	56 874 293
Prestations versées aux collectivités locales	8	41 871 330	49 667 429
Prestations versées aux collectivités locales s/ ex. antérieur	9	9 841 092	7 206 864
Charges externes	10	2 160 354	1 191 133
Frais administratifs		2 159 469	1 190 198
Autres frais de gestion		884	934
Autres charges de gestion courante	11	5 754	7 865
TOTAL DES CHARGES		53 878 530	58 073 291

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		58 555 109	53 388 740
Cotisations	12	52 917 802	49 769 477
Cotisations sur exercices antérieurs	13	5 631 749	3 613 535
Autres produits de gestion courante	14	5 558	5 728
PRODUITS FINANCIERS		1 414 787	1 270 356
Produits nets sur cessions de VMP	15	1 414 787	1 270 356
TOTAL DES PRODUITS		59 969 896	54 659 096
RESULTAT DE L'EXERCICE		6 091 366	(3 414 195)

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2024	2023	2022	2021	2020
Report à nouveau	21 886 085	25 300 279	31 622 129	22 678 474	15 410 201
Résultat de l'exercice	6 091 366	(3 414 195)	(6 321 850)	8 943 655	7 268 273
CAPITAUX PROPRES	27 977 451	21 886 085	25 300 279	31 622 129	22 678 474

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2024 de 6 091 366 € sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Le coefficient au titre de la compensation 2023 pour les agents à temps complet a été fixé à 0,012 soit un taux de compensation de 1,20 %.

Un nouvel système de gestion (FC5) a été livré au 1^{er} janvier 2024.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (temps complet) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FNC-TC (temps complet) est faite en application du principe de droit constaté.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FNC-TC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Taux de compensation

Le taux de compensation est calculé sur la base des traitements et suppléments familiaux versés par les collectivités territoriales. Il en résulte soit un montant positif (le fonds a une créance auprès de la collectivité : cotisations), soit un montant négatif (le fonds a une dette auprès de la collectivité : prestations).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : COLLECTIVITES DEBITRICES DE PRESTATIONS

Au 31 décembre 2024, ce poste s'élève à 59 506 703 € et correspond à la créance relative à la compensation 2023 pour 52 867 715 € et au reliquat restant dû au titre des compensations antérieures pour 6 638 988 €.

2 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Dans un contexte financier plus favorable, une reprise des placements a été réalisé depuis 2022, le montant des valeurs mobilières de placement atteignant 14 912 768 € à la clôture.

3 : DISPONIBILITES

Les disponibilités sont constituées uniquement par le compte bancaire (837 628 € au 31/12/2024).

4 : CAPITAUX PROPRES

Ils sont composés du report à nouveau à hauteur de 21 886 085 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice bénéficiaire 2024 de 6 091 366 €.

5 : FRAIS DE GESTION A PAYER

Le montant des frais de gestion à payer correspond à des frais de commission de conservation pour 74 €.

6 : COLLECTIVITES CREDITRICES

Ce poste, d'un montant de 43 792 531 €, correspond à l'enregistrement de la dette relative à la compensation 2023 (41 880 547 €), auquel s'ajoute le reliquat de dette au titre des compensations antérieures pour 1 911 984 €.

7 : CREDITEURS DIVERS

Ce poste se compose :

- des excédents perçus par le fonds à rembourser pour 2 254 464 € (1 538 878 € en 2023), qui concernent essentiellement des cotisations en cours de remboursement en début d'année 2025 pour 1 500 356 €, des impayés sur remboursement de cotisations pour 74 440 € et des excédents en attente de remboursement pour 668 541 €
- des impayés sur paiements de prestations pour 56 123 € (620 925 € en 2023)
- des cotisations reçues par le fonds pour 134 198 € et restituées au FNC-TNC.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

8 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Ce poste représente essentiellement la somme des prestations dues aux collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2023, pour 41 880 547 €
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 42 250
- au titre d'une régularisation de -59 898 € sur les opérations de recouvrement comptabilisés au 31/12/2023 pour la compensation 2022.

9 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le montant des prestations constatées au titre des compensations antérieures (compensations 2009 à 2022) est de 9 841 092 € et correspond à la différence entre :

- le traitement des déclarations complémentaires pour 11 906 147 €
- des régularisations (déclarations) sur compensations antérieures pour -2 065 055 €.

10 : CHARGES EXTERNES

Le montant de 2 160 354 € correspond :

- au montant de la facture prévisionnelle des frais dus à la CDC au titre de l'exercice 2024 pour 1 177 903 €
- au montant du solde de la facture définitive des frais dus à la CDC au titre de 2023 pour 981 566 €
- à des frais de conservation pour 884 €.

11 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles correspondent aux montants dus par les collectivités, inférieurs au seuil de recouvrement fixé à 40 €, pour un passage en perte de 5 754 € au 31/12/2024.

12 : COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES

Ce poste représente la somme des cotisations dues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2023 pour 52 867 715 €
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions et ou régularisations de collectivités durant l'exercice pour 44 400 €
- au titre d'une régularisation de 5 687 € sur les opérations de recouvrement comptabilisés au 31/12/2023 pour la compensation 2022.

13 : COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES S/EXERCICES ANTERIEURS

En 2024, le fonds a enregistré des produits sur compensations antérieures au titre des compensations 2009 à 2022, d'un montant de 5 631 749 € qui se décompose comme suit :

- des régularisations de cotisations avec prises en charge complémentaires pour 8 758 075 €
- des régularisations de cotisations avec annulations de prises en charge pour -3 126 326 €.

14 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils correspondent aux montants dus aux collectivités, inférieurs au seuil de paiement fixé à 40 €, pour un passage en profit de 5 558 € au 31/12/2024.

15 : PRODUITS FINANCIERS

Ils correspondent aux produits sur cessions de valeurs mobilières de placement pour un montant total de 1 414 787 € au 31/12/2024 qui s'explique par des conditions de marché plus favorables depuis 2023.

III. COMPTES ANNUELS

FNC-TNC

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT		2 048 543	1 858 809
Créances et comptes rattachés	1	1 644 547	1 141 230
Collectivités débitrices		1 644 547	1 141 230
Avances et acomptes versés			
Autres créances		134 198	169 198
Débiteurs divers	2	134 198	169 198
Disponibilités	3	269 798	548 380
TOTAL GENERAL		2 048 543	1 858 809

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
CAPITAUX PROPRES	4	1 151 331	489 070
Report à nouveau		489 070	1 243 948
Résultat de l'exercice		662 261	(754 878)
DETTES		897 212	1 369 739
Dettes et comptes rattachés		881 971	1 348 629
Frais de gestion à payer		0	6 964
Collectivités créditrices	5	881 971	1 341 664
Autres dettes		15 241	21 110
Créditeurs divers	6	15 241	21 110
TOTAL GENERAL		2 048 543	1 858 809

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
CHARGES D'EXPLOITATION		1 406 862	1 975 348
Prestations sociales		705 519	1 462 134
Prestations versées aux collectivités locales	7	528 402	1 335 701
Prestations versées aux collectivités locales s/ ex. antérieur	8	177 117	126 433
Charges externes	9	679 788	489 762
Frais administratifs		679 788	489 762
Autres charges de gestion courante	10	21 555	23 453
TOTAL DES CHARGES		1 406 862	1 975 348

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		2 069 123	1 220 471
Cotisations	11	1 875 526	1 044 406
Cotisations sur exercices antérieurs	12	188 641	170 159
Autres produits de gestion courante	13	4 956	5 906
TOTAL DES PRODUITS		2 069 123	1 220 471
RESULTAT DE L'EXERCICE		662 261	(754 878)

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2024	2023	2022	2021	2020
Report à nouveau	489 070	1 243 948	1 359 999	1 029 465	773 997
Résultat de l'exercice	662 261	(754 878)	(116 051)	330 533	255 468
CAPITAUX PROPRES	1 151 331	489 070	1 243 948	1 359 999	1 029 465

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2024 de 662 261 € sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Le coefficient au titre de la compensation 2023 pour les agents à temps non complet a été fixé à 0,0161 soit un taux de compensation de 1,61 %.

Un nouvel système de gestion (FC5) a été livré au 1^{er} janvier 2024.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (temps non complet) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FNC-TNC (temps non complet) est faite en application du principe de droit constaté.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FNC-TNC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Taux de compensation

Le taux de compensation est calculé sur la base des traitements et suppléments familiaux versés par les collectivités territoriales. Il en résulte soit un montant positif (le fonds a une créance auprès de la collectivité : cotisations), soit un montant négatif (le fonds a une dette auprès de la collectivité : prestations).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES

Au 31 décembre 2024, ce poste s'élève à 1 644 547 € et correspond à la créance relative à la compensation 2023 pour 1 579 715 € et au reliquat restant dû au titre des compensations antérieures pour 64 832 €.

2 : DEBITEURS DIVERS

Ce montant correspond aux encaissements reçus par le FNC-TC et à restituer au FNC-TNC au titre du 4^{ème} trimestre 2024 pour 134 198 €.

3 : DISPONIBILITES

Les disponibilités sont constituées uniquement par le compte bancaire (269 798 € au 31/12/2024).

4 : CAPITAUX PROPRES

Ils sont composés du report à nouveau à hauteur de 489 070 € auquel s'ajoute le résultat bénéficiaire de l'exercice 2024 de 662 261 €.

5 : COLLECTIVITES CREDITRICES

Ce poste, d'un montant de 881 971 €, correspond à :

- l'enregistrement de la dette relative à la compensation 2023 pour 815 274 €
- à des régularisations sur des compensations antérieures pour 66 697 €.

6 : CREDITEURS DIVERS

Le montant de 15 241 € correspond à des impayés de prestations (2 259 €) et des versements à tort (12 982 €) qui sont en cours de remboursement en début d'année 2025.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Ce poste représente la somme des prestations dues aux collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2023, pour 815 274 €
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 5 771 €
- au titre d'une régularisation de -292 643 € sur les opérations de recouvrement comptabilisés au 31/12/2023 pour la compensation 2022.

8 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le montant des prestations constatées au titre des compensations antérieures (compensations 2009 à 2022) correspond au traitement des déclarations complémentaires pour 177 117 €.

9 : CHARGES EXTERNES

Elles se composent du montant de la facture prévisionnelle des frais dus à la CDC au titre de l'exercice 2024 (468 869 €) ainsi que du reliquat de facturation 2023 (210 919 €).

10 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles correspondent aux montants dus par les collectivités, inférieurs au seuil de recouvrement fixé à 40 €, pour un passage en perte de 21 555 € au 31/12/2024.

11 : COTISATIONS

Ce poste représente la somme des cotisations dues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2023 pour 1 579 715 €.
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 1 774 €.
- au titre d'une régularisation de 294 037 € sur les opérations de recouvrement comptabilisés au 31/12/2023 pour la compensation 2022.

12 : COTISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS

En 2024, le fonds a enregistré pour 188 641 € de produits sur compensations antérieures, au titre des compensations 2009 à 2022.

13 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils correspondent aux montants dus aux collectivités, inférieurs au seuil de paiement fixé à 40 €, pour un passage en profit de 4 956 € au 31/12/2024.

IV. CERTIFICATION DES COMPTES

Forvis Mazars
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

FONDS NATIONAL DE COMPENSATION DU SUPPLEMENT FAMILIAL (FNC)

6 place des Citernes – 33059 Bordeaux

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes du FNC

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du FNC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

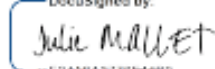
Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du FNC au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars

DocuSigned by:

JULIE MALLET

Associée

V. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique :

- [Article L.4 du Code général de la fonction publique](#) : détermine le champ d'application du Fonds national de compensation.
- [Article L.715-1 du Code général de la fonction publique](#) : pose le principe, à travers le FNC, de la compensation en matière de supplément familial de traitement (SFT) et d'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA). Cet article précise le caractère obligatoire de l'affiliation des collectivités locales et confie la gestion du Fonds national de compensation à la Caisse des Dépôts.
- [Article L.715-2 du Code général de la fonction publique](#) : établit un Fonds national de compensation pour les fonctionnaires à temps non complet aux fins de répartir les charges des collectivités locales résultant du versement du SFT et du paiement de l'ASCAA.

Décrets :

- [Décret n° 85-885 du 12 août 1985](#) : fixe les modalités de fonctionnement du Fonds en ce qui concerne les agents à temps complet (obligation de déclaration annuelle, calcul de la part contributive, périmètre d'application de l'ASCAA aux fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public à temps complet).
- [Décret n° 85-886 du 12 août 1985](#) : fixe les modalités de fonctionnement du Fonds en ce qui concerne les agents à temps non complet (obligation de déclaration annuelle, calcul de la part contributive, périmètre d'application de l'ASCAA aux fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public à temps non complet).
- [Décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017](#) relatif aux modalités de financement mutualisé de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité et aux modalités d'attribution de l'allocation différentielle aux agents publics reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante